Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260428-CM202600415-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 28 avril 2026

Date de convocation :16/04/2026
Date d'affichage :16/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Anaïs XAVIER – Julien LE BRUN – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM
à l'exception de : - - - -
Procurations :
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS (à partir de 19h30)
Sébastien LE LEZ pour Julien LE BRUN

Isabelle BLOCH a été élue secrétaire de séance.

1-5 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants, la commune ayant délibéré en ce sens. Le taux de taxe d'habitation n'est plus figé : les communes retrouvent la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.
En 2026, la Loi de Finance prévoit pour les communes éligibles la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, sans lien avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. CLEDER compte parmi les communes éligibles.

PROPOSITION :
Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir des taux identiques à ceux votés en 2025 pour la TFB et la TFNB, mais de procéder à une augmentation du taux de la TH.**
Il est donc proposé de fixer les taux communaux de fiscalité 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâtis (TFB) :		32,85 %
Taxe foncière sur les propriétés no-bâties (TFNB) :		34,51 %
Taxe d'habitation (TH)	:	**13,32 %**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260428-CM202600415-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux de la fiscalité directe locale pour 2026, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.



Fait à CLEDER, le 30/04/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication